



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure et
des Polices Administratives**

Aurélie BOUSHABI

Chargée de la prévention de la délinquance
et des polices administratives
Tél : 03.25.70.38.74
Mél : pref-mildeca@aube.gouv.fr

Troyes, le **04 FEV. 2022**

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet: Appel à projets Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2022

PJ : 1

L'année 2021 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique difficile entraînant des conséquences sur l'état mental des personnes, sur leurs consommations de produits licites comme illicites et sur leurs comportements (écrans, jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent). A ce titre, la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

L'offre illicite de stupéfiants accentuée par les confinements de 2020 et 2021, la concentration en produits actifs des drogues qui poursuit son augmentation la rendant ainsi plus dangereuse et le développement de techniques de marketing via des plateformes téléphoniques, les réseaux sociaux et des sites internet sont autant de circonstances qui font que la lutte contre le trafic de stupéfiants reste une priorité du gouvernement.

L'année 2022 sera la dernière année de mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, consultable sur le site de la Mildeca (<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>) et qui entend renforcer l'action territoriale notamment au moyen d'une meilleure coordination entre les institutions, les professionnels et les associations.

Le soutien de l'État vise à mobiliser les différents acteurs autour d'actions innovantes et fédératrices dans le domaine de la lutte contre la consommation excessive ou régulière de produits addictifs et de protéger les publics fragilisés et les plus exposés.

L'efficacité de la lutte contre les drogues et les conduites addictives s'inscrit dans le cadre d'actions conçues et menées au niveau interministériel, avec une nécessaire coordination des services au niveau local.

Le présent appel à projets s'appuie sur la feuille de route régionale partagée ARS / MILDECA 2019-2023 déclinant les orientations prioritaires du plan national de mobilisation contre les addictions tout en visant à répondre aux spécificités locales et aux particularités du territoire.

Les actions répondant aux priorités suivantes et **entrant dans le champ de la feuille de route régionale** seront ainsi priorisées :

1) Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé :

Il s'agit de maintenir les actions de prévention et de responsabilisation dès le plus jeune âge, pour tous et tout au long de la vie. Cet objectif concerne donc les plus jeunes, du fait de la précocité des consommations, les adolescents et les jeunes adultes, avec un renforcement de la communication sur les comportements psychosociaux.

Les actions à destination des parents, afin de mettre en place un environnement protecteur pour leurs enfants, sont concernées également.

Enfin, les actions préventives à destination des personnes les plus vulnérables, sous main de justice, pourront bénéficier d'une aide au titre de la MILDECA.

2) Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction et optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages :

Cette priorité concerne en particulier les jeunes et entend mettre en œuvre des partenariats entre les professionnels de première ligne (professionnels des champs éducatifs, sportifs, sanitaire et social) et les structures pouvant constituer un recours et un accompagnement : C.J.C (Consultations Jeunes Consommateurs), maisons des adolescents, CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement de Prévention en Addictologie), afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages.

Vis-à-vis de la population étudiante, il convient de maintenir un accompagnement de la vie nocturne festive et favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public : les actions doivent refléter les enjeux au plus près des territoires, tant en zone rurale (par exemple la gestion des risques liés aux milieux festifs alternatifs, type free party) qu'en zone urbaine (mise en place de chartes de la vie nocturne, de préventions itinérantes, de partenariats entre les services interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé et les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur, etc.).

Cette priorité peut concerner également un public plus sensible tel que les personnes incarcérées afin de mieux les préparer à la sortie.

Enfin, des actions visant à créer ou renforcer des dispositifs d'accompagnement des personnes souffrant d'addictions et privilégiant, par exemple, un appui vers la réinsertion, pourront être mises en œuvre.

3) Favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Les actions de formation à destination des professionnels et adultes encadrants, afin de mieux prévenir l'entrée dans l'addictologie auprès des jeunes et les aider, le cas échéant, à les faire sortir des réseaux de l'économie de la rue, seront éligibles .

Je vous rappelle que la MILDECA n'a pas vocation à financer des projets qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés tels que :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

La MILDECA ne saurait également financer des investissements et l'achat de matériel (matériel électronique, locaux, véhicules). De même, les actions destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou à assurer le versement de rémunération à des tiers, ne peuvent être soutenues au titre de la MILDECA.

Au regard de ces préconisations, j'invite les porteurs de projets à transmettre leurs demandes de subvention **au plus tard le 21 mars 2022**.

J'appelle votre attention sur le fait que désormais, le dépôt des dossiers de demande de subvention s'effectue via la plateforme de dématérialisation <https://www.demarches-simplifiees.fr>.

Vous pourrez y accéder via le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Ordre-public-Defense>

Vous trouverez ci-joint, un document vous informant de la procédure à respecter pour tout dépôt de dossier.

Pour les actions reconduites, le dossier devra être complété d'un bilan de réalisation des exercices précédents (bilan qualitatif et bilan financier précisant l'emploi détaillé de la subvention), le tout accompagné des justificatifs ainsi que d'une analyse de l'action, comportant les éléments suivants :

- l'adaptation de cette action à l'évolution des phénomènes addictifs,
- ses particularités en matière d'innovation,
- son efficacité,
- les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Toute dépense non justifiée sera écartée et la subvention revue au prorata de la dépense justifiée.

Les actions non terminées à la date de dépôt de la demande de reconduction devront impérativement être accompagnées d'un bilan intermédiaire afin de pouvoir être prises en compte.

Vous trouverez sur le site de la préfecture l'ensemble des documents à renseigner afin de compléter votre dossier (budget prévisionnel de la structure, budget prévisionnel de l'action, compte-rendu financier, fiche synthèse de l'action). Ces documents devront être joints à votre demande de subvention en ligne.

Enfin, je vous rappelle qu'en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations sollicitant une subvention doivent souscrire aux principes et valeurs de la République et s'engager à leur respect pour pouvoir bénéficier de fonds publics.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter aide et conseils pour la constitution et le dépôt de vos dossiers de demande de subvention.



Stéphane ROUVÉ

Destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube
- Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'EPCI de l'Aube
- Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé
- Monsieur le président de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie de l'Aube (ANPAA)
- Monsieur le président de l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEAA)
- Monsieur le président de l'association action jeunesse de l'Aube
- Monsieur le président de l'association Accueil liaisons toxicomanie (ALT)
- Monsieur le président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – Champagne-Ardenne (IREPS – CA)
- Monsieur le directeur général de la Mutuelle générale des étudiants de l'Est (MGEL)
- Madame la présidente de l'association profession animateur sportif et socio-éducatif de l'Aube (APASSE)
- Monsieur le président de l'association Aurore-Foyer aubois
- Monsieur le président de l'UFOLEP, fédération de l'Aube
- Monsieur le président de la Croix-Rouge française, pôle départemental de l'Aube
- Mesdames et Messieurs les présidents des bureaux des étudiants de l'Institut Universitaire de Troyes, du groupe École supérieure de commerce de Troyes, de l'Université de technologie de Troyes et du Centre universitaire de Troyes

Pour information à :

- Madame la Procureure de la République
- Messieurs les sous-préfets